

Mairie de



89140

Tél. : 03.86.66.80.36

Fax : 03.86.66.98.09

E-mail : mairie-vinneuf@orange.fr

Site : www.vinneuf.fr

Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats

Le Maire de la commune de VINNEUF (Yonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE :

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à VINNEUF le 26 Août 2014

Le Maire,
Sylvain NEZONDET